

République Française

Département de l'Aveyron

## ***Extrait du Registre***

### ***Des Délibérations du Conseil***

#### ***De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier***

Nombre de membres  
Afférents Conseil Communautaire : 37  
En exercice : 37  
Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de convocation : 17/04/2025

Séance du 24 avril 2025

*L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois d'avril à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente*

***Présents :*** Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Sophie CAUMETTE, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Michel LEBLOND, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-François ROUSSET, André SERIN, Claude SERS, Cyril TOUZET, Patrice VIALA

***En tant que délégué suppléant, était présent :*** Michel SIMONIN

***Excusés ayant donné un pouvoir :*** Laure BERNAT à Monique ALIÈS, Albert BOUSQUET à Xavier PUECH, Claude CHIBAUEDEL à Gérard DRESSAYRE, Jean-Luc JACQUEMOND à Cyril TOUZET, Eva LE CHARPENTIER à Eric HOULES, David MAURY à Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER à Francis CULIE, Guy SALES à Michel LEBLOND, Jean-Claude TOUREL à Jean-Louis CABANES, Bernard VIALA à Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI à André SERIN

***Absents excusés :*** Anne-Claire SOLIER

***Absents :*** Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Jean MILESI

***Patrice VIALA est désigné secrétaire de séance***

N°20250424\_058

**Objet :** Unité de Vie Protégée SHERPA – site de Camarès : attribution de la mission géotechnique G2

Vu la délibération N° 20241031\_134 en date du 31 octobre 2024 précisant notamment les engagements suivants :

- Validation du projet d'extension non importante (ENI) de l'EHPAD, création d'une Unité de Vie Protégée d'une capacité de 14 places sur le site de Camarès,

- Décidant de tout mettre en œuvre pour caler l'enveloppe budgétaire du projet de l'U.V.P. à 2 500 000,00 € / H.T. ;

Vu la délibération N° 20250327\_033 en date du 27 mars 2025 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération N° 20250424\_056 en date du 24 avril 2025 attribuant la mission de contrôle technique (CT) et attestation handicapés,

Vu la délibération N° 20250424\_057 en date du 24 avril 2025 attribuant la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS).

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que :

- Le montant prévisionnel des travaux est de 2 000 000,00 € H.T., soit 2 400 000,00 € T.T.C.,
- La durée prévisionnelle des travaux est de 14 mois.

Madame la Présidente indique au Conseil Communautaire que, suite à la consultation pour la mission géotechnique G2, *type G2AVP + G2PRO* concernant le projet de création d'une Unité de Vie Protégée SHERPA – site de Camarès, plusieurs offres ont été reçues :

- SUD GEOTECHNIQUE SAS, 11 Rue Claude François, Parc 2000 – 34 080 MONTPELLIER,
- SOL LABO CONCEPT, ZA du Plégat – 12 110 AUBIN,
- INGEOC, 54 Rue Glossop – 12 100 MILLAU,
- I-TERRE S.A.S., 48 Rue Claude Balbastre – 34 070 MONTPELLIER,
- SAGE – Agence Aveyron, 36 Boulevard de l'Ayrolle – 12 100 MILLAU.

Une analyse des offres a été réalisée. Au vu des résultats de celle-ci, il est proposé de retenir l'offre de la société INGEOC, offre proposant le meilleur compromis technico-économique.

L'offre de la société INGEOC s'élève à 3 400,00 € H.T., soit 4 080,00 € T.T.C..

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** de retenir la société INGEOC pour la mission géotechnique G2 pour un montant total de 3 400,00 € H.T., soit 4 080,00 € T.T.C.,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le contrat correspondant,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Monique ALIÈS*



*Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.*